

Cabinet du Président



Le Conseil départemental souhaite aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes, tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et, de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une initiation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.



Jacques FLEURY
Président du Conseil départemental



Marie Pierre RICHER
*Conseillère départementale
A l'origine du dispositif*

PARTIE À CONSERVER

Bénéficiaires de l'aide :

Les bénéficiaires de cette aide doivent répondre aux critères suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide:

- être âgé de 15 à 18 ans,
- être domicilié dans le département du Cher.
- être obligatoirement inscrit dans une auto-école du département du Cher,
- s'engager à :

* obtenir le code

+

* suivre une initiation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP (Il est indispensable d'avoir obtenu son code au préalable),

- s'engager à être présent à la cérémonie officielle de remise de l'aide au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

Tout changement de situation personnelle (déménagement hors du département par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande d'aide.

Modalités de paiement de l'aide :

Le demandeur sera informé de la décision d'octroi par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 €, sera effectué en une seule fois par virement bancaire, sous réserve d'avoir participé à la cérémonie de remise officielle de l'aide.

Calendrier des sessions semestrielles 2025 :

1 ^{ère} session 2025	2 ^{ème} session 2025
Du 2 janvier au 15 mai	Du 1 ^{er} juin au 7 novembre

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de montant de l'aide.

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- *aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, de traiter votre demande relative à l'octroi de l'aide mobilité secours selon les modalités précisées dans le Code Général des Collectivités Locales (L.1111-4) et le règlement du dispositif « Mobilités – Secours » voté par l'Assemblée départementale en date du 19 juin 2017 modifié,*
- *aux agents du Conseil départemental d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin).*
- *au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée,*
- *à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'assurer l'initiation aux gestes qui sauvent,*
- *aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin),*
- *aux prestataires du département auxquels le Conseil départemental sous traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques (logiciels utilisateurs) de réaliser leur mission (stockage des données).*

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous conservez à tout moment le droit de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou en prenant contact sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

PARTIE À RENVOYER

Pièces à fournir obligatoirement à votre demande :

- le présent formulaire dûment renseigné ;
- l'attestation d'inscription, dans une auto-école du département du Cher ;
- l'attestation de l'obtention du code (possibilité de faire remplir le coupon au verso de la feuille) ;
- l'attestation de présence à l'initiation aux gestes qui sauvent (coupon à faire remplir au verso) ou l'attestation de jeune sapeur-pompier (en fonction de votre situation) ;
- la photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'aide ;
- un justificatif de domicile des parents de moins de 6 mois (facture eau, électricité, gaz ou abonnement internet) ;
- le document « RIB certifié conforme » à remplir et votre RIB collé dessus et la photocopie de la carte d'identité du détenteur du R.I.B.

Informations concernant le bénéficiaire de l'aide :

Bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Responsable légal du jeune bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Lien de parenté avec le bénéficiaire :

Adresse complète du responsable légal :

Mail :

N° de téléphone :

N° de portable :

Date :

Signature :

Information pratique :

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Cher
Dispositif Mobilité & Secours
1, place Marcel-Plaisant - CS n°30322 – 18023 Bourges Cedex

**ATTESTATION D'OBTENTION
DU CODE DE LA ROUTE**

Je soussigné(e) _____ qualité _____

Représentant de l'auto-école (nom et adresse) _____

N° de téléphone de l'auto-école : _____

Le jeune bénéficiaire :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Atteste sur l'honneur que le demandeur désigné s'est inscrit à la formation du code de la route du _____
_____ et a obtenu son code le _____

Cachet et signature

**ATTESTATION DE PRESENCE
A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT**

Je soussigné(e) _____ qualité _____

Représentant de l'Union départementale des sapeurs pompiers du Cher _____

N° de téléphone : _____

Le jeune bénéficiaire :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

atteste sur l'honneur que le demandeur désigné a bénéficié de l'initiation aux « gestes qui sauvent » le :

Cachet et signature

ATTESTATION JEUNE SAPEUR-POMPIER

Je soussigné(e) _____ qualité _____

Représentant du Service départemental d'incendie et de secours _____

N° de téléphone : _____

Le jeune bénéficiaire :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

atteste sur l'honneur que le demandeur est jeune sapeur-pompier depuis le : _____

Cachet et signature

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
CERTIFIÉ CONFORME

Merci de bien vouloir apposer votre RIB à cet emplacement

Ecrire de manière manuscrite « certifié conforme » par le parent ou le représentant légal si l'enfant est mineur ou par l'enfant majeur :

Prénom et nom du titulaire du RIB :

Si le RIB est au nom du parent ou du représentant légal de l'enfant, veuillez indiquer les prénom et nom de l'enfant :

Date :

Signature du titulaire du RIB

(si l'enfant est mineur, la signature du parent ou de son représentant légal est requise)

